

DEMANDE DE PARTICIPATION A UNE RÉUNION
D'INFORMATION SYNDICALE

A TRANSMETTRE A L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CIRCONSCRIPTION AVEC
COPIE POUR INFORMATION AU DIRECTEUR D'ÉCOLE AU MOINS 48 HEURES AVANT LA DATE DE LA
RÉUNION

Je soussigné (e)

NOM D'USAGE:

NOM DE NAISSANCE :

Prénom :

Établissement d'affectation.....Classe :.....

VILLE : Circonscription :.....

Informe qu'il participera à la réunion d'information syndicale en visio-conférence

organisée par (ORGANISATION SYNDICALE) :

le (DATE ET HEURES de la RIS) :

Demande que cette demi-journée de participation à une réunion d'information syndicale soit décomptée de mon temps de service selon le choix suivant (cocher la case)

1) Dans l'hypothèse où la réunion d'information syndicale se déroule sur un temps d'activité péri-scolaire prévue par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, elle sera décomptée des 108 heures et plus précisément :

- sur les 48 heures annuelles consacrées à des travaux pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.
- sur les 18 heures annuelles dévolues à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue.

2) sur le temps d'enseignement devant élèves.

L'autorisation sera accordée par Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale, en fonction de l'intérêt du service.

A le
(signature)